

LA MEDAILLE DU TRAVAIL :

**Ce n'est pas automatique mais avant
le 25 mars ou le 1^{er} octobre !**



Instituée en 1948, elle est destinée à récompenser la valeur professionnelle, la durée et la qualité de services chez un ou plusieurs employeurs.

Pour en bénéficier, il faut avoir cumulé au moins 20 ans de périodes salariées (CDD et/ou CDI) à France Travail et/ou hors France Travail. Certaines périodes, comme les congés de maternité, les congés parentaux, les congés formations, les périodes militaires... peuvent également être prises en compte.

Elle est attribuée deux fois par an (les 1^{er} janvier et 14 juillet). **Il est possible de demander, simultanément, plusieurs médailles du travail.**

LA GRATIFICATION (SI VOUS ETES AGENT DE DROIT PRIVE) :

Aucune condition d'ancienneté au sein de Pôle Emploi n'est requise.

Le montant de la gratification est fonction de la médaille d'honneur du travail :



Médaille	Ancienneté requis*	Montant de la gratification
Argent	20 ans	1/24 ^{ème} de salaire brut annuel
Vermeil	30 ans	1/16 ^{ème} de salaire brut annuel
Or	35 ans	1/12 ^{ème} de salaire brut annuel
Grand or	40 ans	1/8 ^{ème} de salaire brut annuel

Les gratifications sont exonérées de charges sociales dans la limite du salaire mensuel de base perçu (coefficient X valeur du point + partie fixe).

En cas de demande de plusieurs médailles en même temps, les gratifications seront versées cumulativement.

Comment la demander ? Vous devrez faire un  en joignant :

- ✓ Le formulaire de demande de médaille complété, daté et signé
- ✓ Compléter informatiquement l'attestation MHT (fichier EXCEL)
- ✓ Vos certificats de travail avant France Travail ou bulletins de salaire
- ✓ Tout autre justificatif de périodes (certif. militaire, attest. de formation...)
- ✓ Copie de votre pièce d'identité recto/verso (certifiée conforme par vous-même)

Attention, pour pouvoir faire partie de la prochaine promotion, votre dossier complet devra être remonté avant le 25 mars 2025.

Vous vous retrouvez dans nos valeurs, rejoignez-nous dès maintenant !

Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@pole-emploi.fr
www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 3